

Annuaire français de droit international 2009

Résumés et abstracts des articles hors chroniques régulières

Jorge VIÑUALES

Michel Virally ou penser le phénomène juridique, AFDI 2009, pp. 1-38.

Résumé : Le Professeur Michel Virally était un internationaliste réputé. Mais il fut aussi un théoricien du droit de grand talent. Cela explique que l'*Annuaire*, dont il fut un collaborateur actif, ait eu le souci de publier une analyse de sa contribution à la compréhension du phénomène juridique, en la situant dans le cadre plus large des approches phénoménologiques du droit. L'analyse proposée se fonde sur les idées avancées par M. Virally dans un certain nombre d'études éparses, écrites au fil des ans. Malgré le caractère composite de ces sources, la compréhension du phénomène juridique qui en découle est d'une grande cohérence et exprime bien le souci très présent de rester proche de la réalité juridique, telle qu'elle s'impose au sujet ordinaire de droit, tout en la rendant compréhensible au moyen d'une analyse très attentive aux contours propres à cette réalité.

Abstract : Professor Michel Virally was a renowned international jurist. He was also a legal theorist of great talent. That is why the *Annuaire*, with which he collaborated actively, was eager to publish a review of his contribution to the understanding of the phenomenon of law by situating that contribution in the broader context of phenomenological approaches to law. The analysis proposed here is based on ideas set out by M. Virally in a miscellany of studies written over the years. Despite the composite character of the sources, the understanding of the phenomenon of law that arises from them is highly coherent and clearly expresses the very immediate concern to remain close to legal factuality, as it affects the ordinary subject of law, while making it comprehensible through an analysis that is very attentive to the boundary lines specific to that factuality.

Santiago VILLALPANDO

Le codificateur et le juge face à la responsabilité internationale de l'État : interaction entre la CDI et la CIJ dans la détermination des règles secondaires, AFDI 2009, pp. 39-62.

Résumé : Après avoir souligné la place que la jurisprudence de la Cour internationale de Justice a prise dans les travaux de codification par la Commission du droit international de la responsabilité des Etats pour fait internationalement illicite, l'article analyse l'influence que ces travaux ont exercée sur la jurisprudence de la Cour, qui s'en est parfois inspirée, mais l'a souvent aussi contournée. L'article vise à démontrer l'existence d'un processus qualifié d'« autocatalytique » suivant lequel l'interaction entre la Commission et la Cour contribue à la consolidation du droit international dans un domaine déterminé.

Abstract : After underscoring the scope of the International Court of Justice's case law in the International Law Commission's work on codifying State responsibility for internationally wrongful acts, this contribution examines the influence that work has exerted over the jurisprudence of the Court, which has sometimes been inspired by it, but has often circumvented it. The paper aims to prove there is a 'self-catalysing' process by which interaction between the Commission and the Court helps to consolidate international law in a given domain.

Hélène TIGROUDJA

Les accords du 17 novembre 2008 établissant le cadre juridique de la présence américaine en Irak et de la coopération entre les deux États, AFDI 2009, pp. 63-86.

Résumé : Les accords signés entre les États-Unis et le gouvernement irakien en novembre 2008 et entrés en vigueur au 1er janvier 2009 marquent une nouvelle phase dans le processus de recouvrement par l'Irak de sa pleine et entière souveraineté. Fruit d'un long bras de fer entre l'administration Bush et le gouvernement irakien, ils ont essentiellement pour objet d'organiser le retrait des troupes américaines, de déterminer leur statut *provisoire* sur le sol irakien et de fixer les lignes d'une coopération égalitaire entre les deux États. Prenant le relais de la force multinationale dont le mandat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 par le Conseil de sécurité, ces accords se présentent comme l'étape ultime vers la restauration du « statut juridique et de la stature internationale » de l'Irak, prévalant avant l'imposition des premières sanctions contre l'État en 1990.

Abstract: The accords signed between the United States and the Iraqi government in November 2008 and that came into force on 1 January 2009 mark a new phase in the process by which Iraq is to recover its full sovereignty. Being the outcome of a lengthy stand-off between the Bush administration and the Iraqi government, they are intended essentially to organize the withdrawal of US troops, to determine their *temporary* status on Iraqi soil and to set out guidelines for cooperation on an equal footing between the two states. Taking over from the multinational force whose mandate was extended by the Security Council until 31 December 2008, these agreements are presented as the final step towards restoring Iraq's 'legal status and international standing' to the situation that prevailed before the first sanctions were imposed on it in 1990.

Nicolas HAUPAIS

Les enjeux juridiques de la « privatisation de la guerre », AFDI 2009, pp. 87-110.

Résumé : L'externalisation des fonctions militaires ou en relation avec l'activité militaire constitue une des tendances les plus remarquables des dix dernières années. Si la délégation de fonctions de combat est relativement rare, celle des activités annexes est devenue très fréquente, comme le montre l'exemple de l'Irak. Ce phénomène perturbe le droit des conflits armés traditionnel ; il importe donc de déterminer comment il s'insère dans le droit existant. De nombreuses incertitudes subsistent sur ce point, une approche unitaire apparaissant impossible. C'est la question d'une régulation qui soumettrait les sociétés militaires privées, et les États qui les emploient, à des obligations spécifiques qui est alors posée.

Abstract: The outsourcing of military or military-related functions has been one of the most noticeable trends of the last decade. While combat functions are seldom delegated, associated activities frequently are, as is shown by the example of Iraq. This phenomenon is testing the traditional law of armed conflict; it is important therefore to determine how it fits in with existing law. Many uncertainties remain on this point and a unitary approach appears impossible. What is posed here is the question of a regulation that would require private military companies and the states that employ them to meet specific obligations.

Marie CORNU / Manlio FRIGO

L'accord portant création du Louvre Abou Dabi, musée universel : une double invention culturelle et juridique, AFDI 2009, pp. 111-136.

Résumé : L'accord signé à Abou Dabi le 6 mars 2007 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Emirats arabes unis porte sur la création d'un musée universel à Abou Dabi, de son édification à la constitution de ses collections. Accord « hors normes » dans ce champ de la coopération culturelle, il marque une nouvelle étape en termes de coopération interétatique. Les institutions culturelles déploient des stratégies de rayonnement international de grande ambition, impliquant non seulement une plus grande mobilité des collections mais également la diffusion de savoir faire dans tous les champs de l'action muséale. Au delà de l'action et du rôle des musées , en particulier le musée du Louvre qui tient une place de premier plan, c'est aussi, plus largement, du rayonnement culturel de la France dont il est question, d'où le choix d'un instrument solennel là où d'autres coopérations du même type sont le plus souvent portées par les institutions concernées.

Abstract: The Agreement signed in Abu Dhabi on 6 March 2007 between the governments of the French Republic and of the United Arab Emirates relates to the creation of a universal museum in Abu Dhabi, from its construction to the constitution of its collections. This is a non-standard agreement in this field of cultural cooperation and marks a new stage in terms of inter-state cooperation. Cultural institutions are deploying very ambitious strategies for international outreach, involving not just greater mobility of collections but also the spread of know-how in all domains of museum action. Beyond the action and role of museums, in particular the Louvre Museum which is in the vanguard, this is also more broadly a question of the cultural outreach of France; hence the choice of a solemn instrument in an area where other cooperation arrangements of the same type are usually taken forward by the institutions concerned.

Muriel UBEDA SAILLARD

Les aspects opérationnels de l'exercice de la compétence personnelle à l'égard des nationaux à l'étranger, AFDI 2009, pp. 137-172.

Résumé : C'est à l'Etat qu'il appartient en principe de protéger ses nationaux lorsqu'ils sont victimes de mauvais traitements à l'étranger. Il doit toutefois inévitablement coopérer à cette fin avec l'Etat territorialement compétent. La banalisation des mouvements de population et l'augmentation constante des ressortissants voyageant ou résidant à l'étranger ont accru inévitablement les besoins tout à la fois de protection et de coopération. Le traitement d'un certain nombre d'affaires récentes impliquant des Français incarcérés ou pris en otage à l'étranger (Florence Cassez, Clotilde Reiss, Arche de Zoé, otages du Ponant, etc.) manifeste l'évolution d'une pratique qui donne parfois l'illusion de modifier substantiellement les mécanismes juridiques utilisés, alors que ces derniers demeurent inchangés.

Abstract: In principle, it is incumbent upon states to protect their nationals who are victims of mistreatment abroad. However, they must inevitably cooperate with the territorially competent state to this end. The fact that population movements have become commonplace and increasing numbers of nationals travel or reside abroad has inevitably increased the needs for protection and cooperation. The handling of a number of recent affairs involving French nationals imprisoned or held hostage abroad (Florence Cassez, Clotilde Reiss, Arche de Zoé, hostages of the *Ponant*, etc.) signals a change in a practice that sometimes gives the illusion of substantially altering the legal mechanisms employed although those mechanisms are unchanged.

Alain BOCKEL

Gaza : le processus de paix en question, AFDI 2009, pp. 173-190.

Résumé : Depuis le retrait des forces de sécurité et des colons israéliens de la bande de Gaza en septembre 2005, la situation s'est considérablement aggravée. La victoire électorale du Hamas en Palestine, puis son coup de force à Gaza ont entraîné un durcissement de l'attitude du Gouvernement israélien qui s'est traduit par un blocus des frontières suivi d'une très dure intervention militaire durant l'hiver 2008/09. Le processus de paix, en panne depuis plusieurs années, est contrarié par ces événements qui contredisent les principes posés lors des accords d'Oslo: principe de l'autonomie, entravé par la persistance de l'occupation militaire israélienne, principe de l'unité territoriale menacé par l'isolement croissant de Gaza, tandis que se développent les conséquences du rapport Goldstone. Les perspectives de règlement pacifique du conflit en sont assombries.

Abstract: Since the withdrawal of Israeli security forces and colonists from the Gaza Strip in September 2005, the situation has deteriorated substantially. Hamas's electoral victory in Palestine, then its military takeover in Gaza have hardened the Israeli government's attitude. This has been reflected by a blockade of the borders followed by very tough military intervention in the winter of 2008/09. The peace process, which has been stalled for several years, is thwarted by these events that contradict the principles laid down by the Oslo Accords: the principle of self government, hampered by the continuing Israeli military occupation and the principle of a single territorial unit threatened by the growing isolation of Gaza, while the consequences of the Goldstone Report develop. The prospects for a peaceful settlement of the conflict are gloomier.

Baptiste TRANCHANT

L'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice sur la *Demande en interprétation de l'arrêt Avena (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, AFDI 2009, pp. 191-220.

Résumé de l'arrêt : Le 5 juin 2008, le Mexique a introduit une demande en interprétation de l'arrêt rendu le 31 mars 2004 par la CIJ en l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États Unis d'Amérique)*, considérant que le défaut d'exécution par les États-Unis des obligations imposées par cet arrêt manifestait une divergence entre les deux États quant à sa signification exacte. La Cour a rejeté la demande au motif qu'il n'existait entre les parties aucune « contestation sur le sens et la portée de l'arrêt [*Avena*] ». Elle se refuse par ailleurs à statuer sur le respect par les États-Unis de l'arrêt *Avena*, non sans dénoncer toutefois la violation par ceux-ci des mesures conservatoires indiquées au cours de cette nouvelle procédure.

Abstract: On 5 June 2008 Mexico filed a request for interpretation of the ICJ's judgment of 31 March 2004 in the Case concerning *Avena and other Mexican nationals (Mexico v. United States of America)*. Mexico considered that the failure of the US to perform the obligations required by that judgment was evidence of a divergence between the two states as to its precise meaning. The Court dismissed the request on the ground that there was no 'dispute as to the meaning or scope of the [*Avena*] judgment'. It declined to rule on US compliance with the *Avena* decision, though not without denouncing the breach by the US of provisional measures ordered in the course of the new proceedings.

Sébastien TOUZÉ

Affaire relative à la *Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine)* : une clarification didactique de la règle de l'équidistance-circonstances pertinentes, AFDI 2009, pp. 221-252.

Sommaire de l'arrêt : Le 3 février 2009, la Cour internationale de Justice a rendu son arrêt dans l'affaire relative à la *Délimitation maritime en mer noire (Roumanie c. Ukraine)*. L'arrêt rendu à l'unanimité fixe une ligne de délimitation marquant la frontière maritime entre les deux États et tranche un différend territorial portant sur l'île des Serpents. A cette fin, la CIJ a tracé une ligne de délimitation en appliquant la méthode de « l'équidistance – circonstances pertinentes ». Reposant sur la définition préalable, dans une zone maritime pertinente définie, d'une ligne d'équidistance/médiane provisoire à partir des côtes pertinentes des deux États, cette méthodologie conduit par la suite la Cour à apprécier si des « circonstances pertinentes » appellent un ajustement ou un déplacement de cette ligne provisoire, afin de parvenir à un résultat « équitable ».

Abstract: On 3 February 2009 the International Court of Justice entered its judgment in the Case concerning *Maritime Delimitation in the Black Sea (Rumania v. Ukraine)*. The unanimous judgment fixes a demarcation line for the maritime border between the two states and settles a territorial dispute over Serpents' Island. To this end, the ICJ traced a delimiting line by applying the 'equidistance–relevant circumstances' method. Based on the prior definition, within a defined relevant maritime area, of a provisional equidistance/median line from the relevant coasts of the two states, the method then leads the Court to assess whether 'relevant circumstances' call for the provisional line to be adjusted or moved so as to achieve an 'equitable' outcome.

Sarah CASSELLA

Rééquilibrer les effets inéquitables d'une délimitation territoriale : l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 13 juillet 2009 dans l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, AFDI 2009, pp. 253-278.

Sommaire de la décision : La Cour internationale de Justice précise les contours du droit de navigation conventionnel et des droits connexes du Costa Rica, ainsi que les limites du pouvoir de réglementation du Nicaragua sur le fleuve San Juan (situé en territoire nicaraguayen). Sa préoccupation constante est en réalité de rééquilibrer la situation inéquitable résultant de la délimitation territoriale qui remonte au 19^{ème} siècle, en particulier dans la mesure où elle porte préjudice à la population riveraine costaricienne. La prise en compte de ces intérêts légitimes obscurcit la motivation de l'arrêt et incline la Cour à statuer en équité, au risque d'outrepasser sa compétence en l'espèce. Cela pose la question du rôle du juge dans la détermination des sources du droit qui peuvent être appliquées afin de concilier les intérêts en conflit.

Abstract : The International Court of Justice clarifies the scope of Costa Rica's treaty-based right of navigation and related rights together with the limits of Nicaragua's power of regulation over the San Juan river (in Nicaraguan territory). The ICJ's constant concern is to correct the unfair position arising from the 19th-century demarcation of boundaries, especially insofar as it is prejudicial to the Costa Rican riparian population. Allowance for these legitimate interests clouds the grounds for the decision and inclines the Court to rule in equity at the risk of exceeding its jurisdiction in the case at hand. This raises the question of the judge's role in determining the sources of law that can be brought to bear to reconcile conflicting interests.

Pierre d'ARGENT

La Commission des réparations Érythrée /Éthiopie : suite et fin, AFDI 2009, pp. 279-298.

Résumé : Le 17 août 2009, la Commission des réclamations Érythrée-Éthiopie a prononcé ses deux dernières sentences, relatives aux indemnités dues par chaque État pour les dommages survenus à l'occasion de la guerre de 1998-2000. Après une présentation générale de ces sentences, cette étude revient sur leurs principaux enseignements. Ceux-ci concernent notamment la question de la réparation de dommages consécutifs à la violation du *jus ad bellum*, et la manière dont la Commission a tenu compte de la situation économique particulière des deux parties à l'occasion de l'évaluation des dommages.

Abstract : On 17 August 2009, the Eritrea Ethiopia Claims Commission delivered its two last awards, which relate to the amount of compensation to be paid by each State for the damages resulting from the 1998-2000 war. After a general survey of these awards, this paper addresses the main lessons to be learned from them. Those concern *inter alia* the reparation of damages resulting from a breach of the *jus ad bellum*, and the way the Commission dealt with the specific economic situations of both parties when assessing damages.

Anouche BEAUDOIN

La sentence arbitrale *Abyei* du 22 juillet 2009 (Gouvernement du soudan, dans l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa-Rica c. Nicaragua)*, AFDI 2009, pp. 299-330.

Résumé de la sentence : Le gouvernement du Soudan et le M/APLS ont constitué un tribunal arbitral afin de trancher le différend les opposant au sujet du rapport remis par la commission d'experts chargée de délimiter la région de l'Abyei au sein du Soudan. Le Tribunal était chargé de vérifier si les experts avaient ou non excédé leur mandat et, le cas échéant, de délimiter lui-même la région. Considérant que ces experts avaient effectivement excédé leur mandat en ne motivant pas suffisamment certaines de leurs conclusions, le Tribunal a fixé lui-même certaines limites et réduit ainsi le territoire de l'Abyei tel qu'il l'avait été par la commission.

Abstract: The Government of Sudan and the SPLM/A (Sudan People's Liberation Movement/Army) went to an arbitral tribunal to settle the dispute between them over the boundary commission experts report for delimiting the Abyei region within Sudan. The tribunal was tasked with ascertaining whether or not the experts had exceeded their mandate and, if need be, with fixing the region's boundaries itself. Taking the view that the experts had indeed acted *ultra vires* by failing to provide sufficient grounds for their conclusions, the tribunal itself redrew certain boundaries and reduced the Abyei territory as defined by the commission.

Stéphanie BELLIER

A propos de la clause arbitrale dans le règlement des différends de l'organisation internationale, AFDI 2009, pp. 445-468.

Résumé : De nombreuses organisations internationales, notamment économiques et financières ou techniques, prévoient fréquemment un recours à l'arbitrage pour le règlement des litiges qui les opposent à leurs Etats membres ou à des particuliers. Il faut distinguer en l'occurrence la clause du traité constitutif de l'organisation qui l'autorise à faire appel à cette technique juridictionnelle (clause statutaire d'arbitrage) du compromis par lequel l'organisation convient avec son adversaire d'en faire usage dans un cas particulier. Il y a là deux « accords » sur la portée desquels il convient de ne pas se méprendre.

Abstract : Many international organizations, especially economic and financial or technical organizations, commonly provide for resort to arbitration to settle disputes opposing them to their member states or to individuals. A distinction must be drawn between the clause in the organization's constitutive treaty authorizing it to make use of this jurisdictional technique (constitutional arbitration clause) and the *compromis* by which the organization agrees with its opponent to go to arbitration in a specific instance. These are two 'agreements' about the scope of which no mistake should be made.

Frédéric Joël AÏVO

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), acteur complémentaire ou concurrentiel de l'Union africaine ?, AFDI 2009, pp. 469-496.

Résumé : Les relations entre l'Union africaine et les organisations sous-régionales sont régies par leurs actes constitutifs respectifs ainsi que par le traité d'Abuja de 1991. La division du travail entre chacune d'elles suivait un schéma fort simple. Mais la création en 1998 de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) a révélé l'insuffisante coordination des organisations internationales africaines. Cette étude présente la CEN-SAD comme une organisation atypique et s'efforce de clarifier le rapport tout à la fois complémentaire et concurrentiel entre celle-ci et l'Union africaine.

Abstract: Relations between the African Union and the sub-regional organizations are governed by their respective constitutive acts and by the 1991 Abuja Treaty. The division of labour among them used to follow a very simple pattern. But the creation of the Community of Sahel-Saharan States (CEN-SAD) in 1998 revealed insufficient coordination among African international organizations. This study presents the CEN-SAD as an atypical organization and endeavours to clarify the complementary and competitive relationship between it and the African Union.

Tullio SCOVAZZI

L'approche régionale à la protection du patrimoine culturel sous-marin : le cas de la Méditerranée, AFDI 2009, pp. 577-586.

Résumé : La pratique montre qu'il serait nécessaire d'assurer la protection du patrimoine culturel sous-marin de la Méditerranée sur la base d'un régime spécial établi par les États riverains. Des discussions sur un accord régional ont démarré à Syracuse en 2003. Cet accord devrait tenir compte des dispositions figurant dans la convention de l'Unesco sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, 2001), qui encourage les États signataires à compléter en l'approfondissant le régime général établi par ses dispositions. L'initiative prise par les États riverains de la Méditerranée, qui sont parties à la convention, est à ce jour demeurée en suspens.

Abstract : Practice shows a need to ensure the protection of the underwater cultural heritage of the Mediterranean on the basis of a special regime set up by coastal states. Discussions about a regional agreement began in Syracuse (Sicily) in 2003. That agreement should take into account the provisions of the Unesco Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage (Paris 2001), which encourages signatory states to flesh out the general arrangements that it lays down. The initiative by the Mediterranean coastal states that are parties to the Convention has remained on hold to date.

Aurélie TARDIEU

Le démantèlement de la coque *Q 790* et le droit international, AFDI 2009, pp. 587-600.

Résumé : La coque *Q-790* a rejoint les chantiers de Hartlepool le 8 février 2009 afin que la société Able UK Ltd achève son désamiantage et procède à sa démolition. Le long périple de l'ancien porte-avions *Clemenceau* s'est donc achevé après six années de batailles juridiques. Cette note tente de retracer son circuit et les procédures juridictionnelles qui se sont entremêlées depuis 2003, avant d'exposer différentes questions de droit international qui ont fait débat et auxquelles la convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires du 15 mai 2009 s'efforce de répondre.

Abstract : Hull *Q-790* was towed into Hartlepool shipyard on 8 February 2009 so that Able UK Ltd could finish stripping asbestos from it and set about breaking it up. The former aircraft-carrier *Clemenceau's* long trek was ended after six years of legal battles. This note tries to chart its course and to trace the tangled court proceedings since 2003 before setting out various questions of international law that have caused controversy on this occasion and to which the Hong Kong International Convention for the Safe and Environmentally Sound Recycling of Ships of 15 May 2009 endeavours to respond.

Frédéric DOPAGNE

Remarques sur les aspects institutionnels de la gouvernance des régions polaires, AFDI 2009, pp. 601-614.

Résumé : La dimension institutionnelle n'est guère présente dans la gestion de l'Antarctique. Un secrétariat permanent, organe commun des parties consultatives au traité de Washington, a toutefois été créé. Un plus ample développement institutionnel ne semble pas s'indiquer, compte tenu de l'adoption d'un régime de « réserve naturelle » articulé autour d'une interdiction d'exploitation dont le respect peut être aisément vérifié. La réalité institutionnelle est moins palpable encore dans l'Arctique. Le Conseil de l'Arctique est un forum diplomatique privé de pouvoir propre. Dans la perspective – certes politiquement peu réaliste – d'un régime juridique *sui generis*, garantissant la protection de l'environnement et une participation adéquate des peuples autochtones, la conception de mécanismes institutionnels plus élaborés paraît s'imposer.

Abstract: Institutions are barely present in the management of the Antarctic although a permanent secretariat, which is a joint organ of the consultative parties of the Washington Treaty, has been set up. More ample development of institutions does not seem to be required in view of the adoption of a 'natural reserve' scheme based on a ban on exploitation, compliance with which can easily be monitored. Institutions are even less of a factor in the Arctic. The Arctic Council is a diplomatic forum with no power of its own. From the—admittedly politically unrealistic—perspective of a *sui generis* legal regime guaranteeing the protection of the environment and adequate participation of indigenous peoples, the design of more elaborate institutional mechanisms seems to be required.

Armel KERREST

Actualités du droit de l'espace : la responsabilité des États du fait de la destruction de satellites dans l'espace, AFDI 2009, pp. 615-628.

Résumé : La destruction accidentelle ou volontaire de satellites met en lumière le régime international actuellement en place pour le contrôle et la responsabilité du fait des activités spatiales. Le traité sur l'espace de 1967 et la convention de 1972 ont institué un mécanisme exemplaire. Une amélioration de la coopération et de l'organisation des activités spatiales est pourtant devenue nécessaire afin de limiter la production de débris spatiaux. La mise en place d'armes dans l'espace et la course aux armements qu'elle implique doivent trouver des limites efficaces.

Abstract : The accidental or deliberate destruction of satellites highlights the international regime currently in place for the supervision of space activities and for liabilities arising from them. The 1967 Outer Space Treaty and the 1972 Space Convention set up an exemplary mechanism. However, improved cooperation and organization of space activities has become necessary to limit the production of space debris. Effective limits must be placed on the stationing of weapons in space and the arms race that it implies.

Lucie DELABIE

Gouvernance mondiale : G8 et G20 comme modes de coopération interétatiques informels, AFDI 2009, pp. 629-664.

Résumé : Créé en 1999 à l'initiative du G8, le G20 réunit les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les ministres des finances des principaux pays développés et émergents. Cette coopération informelle entre un nombre restreint d'États, qui agissent en vue de dépasser les dysfonctionnements des institutions internationales, remonte aux années 1960. Toutefois, la récente propulsion du G20 au rang de premier forum de la coopération économique conduit à s'interroger sur son rôle dans l'ordre juridique international contemporain. Si la fonction décisionnelle du Groupe est limitée, son rôle de régulation ne saurait être ignoré. Les activités de ce groupe d'« impulsion », de nature *sui generis*, assurent une application effective d'ensembles normatifs préexistants

Abstract : The G20, which was created in 1999 at the instigation of the G8, brings together the heads of State and government and the finance ministers of the leading developed and emerging countries. This informal cooperation among a small number of states acting to surmount the malfunctions of international institutions dates from the 1960s. However, the recent propulsion of the G20 to the rank of leading forum for economic cooperation raises questions about its role in the contemporary international legal order. Although the Group's decision-making function is limited, its regulatory role cannot be ignored. The activities of this *sui generis* impetus group ensure effective enforcement of pre-existing sets of norms.

Linos-Alexandre SICILIANOS

Le protocole 14bis à la convention européenne des droits de l'homme : un instrument (heureusement) éphémère, AFDI 2009, pp. 729-742.

Résumé : Suite au blocage de l'entrée en vigueur du protocole 14 à la convention européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a envisagé diverses solutions pour assurer l'effectivité, voire la survie de la Cour européenne des droits de l'homme, menacée par un arriéré d'affaires toujours croissant. Un protocole 14 bis a institué un mécanisme à géométrie variable qui reprend l'essentiel des dispositions du protocole 14 tendant à l'accélération et à la simplification de la procédure devant la Cour. Ce n'était qu'un pis-aller. Après avoir fonctionné pendant quelques mois, le protocole 14 bis a laissé la place au protocole 14, entré en vigueur le 1^{er} juin 2010.

Abstract : Further to the blocking of the entry into force of Protocol No. 14 to the European Convention on Human Rights, the Council of Europe contemplated various solutions to ensure the efficiency and even the survival of the European Court of Human Rights, which was threatened by an ever increasing backlog of cases. A Protocol 14 *bis* set up a versatile mechanism that included the essential provisions of Protocol 14 designed to speed up and simplify the Court's procedure. This was just a stop-gap measure. Having operated for several months, Protocol 14 *bis* has made way for Protocol 14, which came into force on 1 June 2010.

Anne LAGERWALL

Que reste-t-il de la compétence universelle au regard de certaines évolutions législatives récentes ?, AFDI 2009, pp. 743-764.

Résumé : Depuis son insertion dans l'arsenal juridique de plusieurs États européens, la compétence universelle a connu des évolutions qui reflètent à la fois la reconnaissance de cette compétence dans son principe et la nécessité d'en aménager les modalités d'exercice de manière à éviter les difficultés politiques qu'engendre sa mise en oeuvre. Les modifications législatives opérées à ce sujet en Belgique, en Espagne, en Allemagne, en Suisse et en France illustrent la volonté de ces États d'inclure dans le champ d'application de la compétence universelle des infractions toujours plus nombreuses tout en multipliant les obstacles juridiques qui en limitent l'exercice et en réduisent considérablement la portée réelle. Dans cette mesure, on peut douter que la compétence universelle soit aujourd'hui autre chose que le symbole du désir d'organiser une répression pénale internationale à l'égard de certains crimes dont les États reconnaissent qu'ils doivent être punis absolument sans jamais se donner les moyens de le faire effectivement.

Abstract: Since its inclusion in the legal arsenal of several European states, universal jurisdiction has evolved in ways that reflect both the recognition of this jurisdiction as a principle and the need to adapt the way it is exercised so as to avoid political difficulties engendered by its implementation. The legislative amendments made in this area in Belgium, Spain, Germany, Switzerland and France illustrate the will of those states to include an increasing number of offences within the field of application of universal jurisdiction while multiplying the legal impediments that limit its exercise and considerably reduce its true scope. To this extent, it is doubtful whether universal jurisdiction is now anything more than the symbol of a desire to organize the international prosecution of certain crimes that states acknowledge absolutely must be punished but without ever doing what it takes to achieve this effectively.

Myriam BENLOLO-CARABOT

Les immunités de l'Union européenne dans les États tiers, AFDI 2009, pp. 783-818.

Résumé : L'affirmation de la capacité diplomatique de l'Union européenne (UE) et l'importance croissante qu'elle est amenée à jouer dans les relations internationales rendent particulièrement pertinente une étude des immunités dont l'Union peut se prévaloir sur le territoire des États tiers susceptibles d'accueillir des délégations ou des missions de maintien de la paix coordonnées par l'organisation. Le plus souvent conventionnel, le fondement juridique de ces immunités est pourtant parfois imprécis, sans pour autant que ces incertitudes aient suscité un contentieux volumineux. Singulièrement étendues, ces immunités posent des problèmes juridiques potentiellement importants, tant peuvent être difficiles d'accès les voies de recours offertes par l'organisation aux personnes privées désireuses d'engager la responsabilité de l'Union.

Abstract: The assertion of the diplomatic capacity of the European Union (EU) and the growing importance it is taking on in international relations lend relevance to the study of the immunities the EU can avail itself of on the territory of third states liable to receive delegations or peace-keeping missions coordinated by the organization. The legal basis for such immunities, while usually treaty-based, is sometimes imprecise, although such uncertainties have not given rise to much litigation. While particularly extensive, these immunities raise potentially important legal problems because it is so difficult to implement the means of redress provided by the organization for private individuals and entities wanting to bring actions in liability against the EU.